



Règlement intérieur du temps méridien et du restaurant scolaire de la commune de Surzur

Afin d'éduquer l'enfant à la citoyenneté, au respect de l'autre et pour raison de sécurité et d'hygiène, le règlement suivant a été établi par la municipalité, sur proposition des commissions municipale et consultative, et adopté par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du .

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du temps méridien (entre la fin des cours du matin et la reprise des cours l'après-midi). Il comprend le service au restaurant scolaire, les trajets et la surveillance sur la cour ou à la Maison de l'Enfance.

Article 1 :

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles Victor Hugo et Saint-André de Surzur, ainsi qu'au personnel de service et de surveillance du restaurant scolaire, au personnel communal, aux bénévoles et aux enseignants.

Les élèves de maternelles doivent pouvoir manger seuls, après avoir été servi par le personnel.

Article 2 : horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés en accord entre le Maire et les directeurs d'école, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 3 : inscriptions et paiement

Les prix des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les inscriptions se font **obligatoirement** chaque jeudi, pour la semaine à venir, par l'intermédiaire du carnet de correspondance de l'enfant.

Les tickets sont à acheter à l'avance à la Mairie, par carnet de dix.

Les tickets doivent être remis chaque jeudi matin pour la semaine suivante.

Article 4 : absences

Les absences doivent être signalées par les parents à la Mairie, qui en informe le cuisinier.

Les tickets peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif de l'absence.

Article 5 : objets personnels

La Commune décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subis par les enfants pendant le temps méridien. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Article 6 : obligation des enfants

L'enfant s'engage à respecter la **Charte de bonne conduite suivante** :

- ✓ Je reste en rang sur le chemin et dans le restaurant scolaire sans protester.
- ✓ J'accroche mon manteau calmement.
- ✓ Je choisis ma place sans crier, sans bousculade en acceptant les consignes des adultes.
- ✓ Je peux parler à mes camarades, sans crier.
- ✓ Je surveille mon langage en ne disant ni gros mots, ni insultes et en étant toujours poli avec le personnel du restaurant scolaire, les animateurs, les différents intervenants et mes camarades.
- ✓ Je demande l'autorisation de me déplacer (pour aller aux toilettes par exemple).
- ✓ Je me tiens bien à table, je respecte l'eau, la nourriture et le matériel.
- ✓ Si je salis, je dois nettoyer.
- ✓ Je me sers raisonnablement, en partageant équitablement avec tous les camarades de ma table.
- ✓ Je goûte à tous les plats mais je ne suis pas obligé de finir.
- ✓ En fin de repas, je peux redemander du pain et de l'eau.

Article 7 : personnel du restaurant scolaire, animateurs et intervenants

Le personnel communal et autres personnes encadrant :

- ✓ peuvent séparer ou isoler à une autre table les enfants qui ne se comportent pas convenablement.
- ✓ peuvent confisquer tout objet dangereux apporté par les enfants
- ✓ peuvent sanctionner les comportements des enfants conformément à l'article 9.

Article 8 : discipline

Tout comportement, geste ou parole déplacés sont interdits, de même que les propos de nature à porter atteinte à la famille, au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient ou pourrait appartenir une personne.

L'enfant doit le respect au personnel du restaurant scolaire, aux animateurs, aux bénévoles et à ses camarades.

Le personnel communal et autres intervenants doivent également le respect à l'enfant et à sa famille.

Article 9 : sanctions

Chaque enfant dispose d'un permis de comportement de 12 points à chaque début d'année scolaire.

À chaque infraction, l'enfant pourra se voir retirer des points sur son permis de comportement, par le personnel du restaurant scolaire et les animateurs :

- 1 point si l'enfant ne respecte pas un des points de la charte de bonne conduite ;
- 2 points en cas de récidive ;
- 3 points si l'enfant met en danger un autre enfant ou lui-même.

À chaque tranche de 3 points retirés, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire.

Quand l'enfant n'a plus que 6 points, il est convoqué avec ses parents en Mairie.

Quand l'enfant n'a plus que 3 points, il est exclu pour une **semaine** du restaurant scolaire.

Chaque nouveau point perdu entraînera une nouvelle exclusion d'une journée.

Quand l'enfant n'a plus de points, il est exclu du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 10 : acceptation du règlement

Chaque famille reçoit un exemplaire du présent règlement et doit impérativement renvoyer à la Mairie le coupon ci-dessous rempli et signé par l'enfant et ses parents.

Le Maire

Marcel LE NEVÉ

Année scolaire 2008 / 2009

Je soussigné(e)..... responsable de l'enfant (des enfants)

Nom et prénom de l'enfant	École	Classe

certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en avoir discuté avec mon (mes) enfant(s).

Fait à Surzur, le

Signature de l'enfant (des enfants)

Signature des parents

Année scolaire 2008 / 2009

Je soussigné(e)..... responsable de l'enfant (des enfants)

Nom et prénom de l'enfant	École	Classe

certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en avoir discuté avec mon (mes) enfant(s).

Fait à Surzur, le

Signature de l'enfant (des enfants)

Signature des parents